



Regroupement familial sur place??

Par **Question et Réponse**, le **21/04/2020** à **15:56**

Bonjour,

Ma question est ce que je peux bénéficier au regroupement familial sur place et nous sommes Tunisiens (ma femme est avec moi en France) ?

Merci pour votre réponse;

Par **Tisuisse**, le **22/04/2020** à **10:19**

Bonjour,

Pourquoi voulez-vous bénéficier du regroupement familial puisque vous êtes déjà regroupés ? Vos explications ne sont pas très claires.

Par **amajuris**, le **22/04/2020** à **17:09**

bonjour,

contrairement à la réponse tisuisse, il existe une procédure exceptionnelle de regroupement familial lorsque la famille est déjà sur le sol français.

mais il y a des conditions à remplir.

voir ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11167>

salutations

Par **Question et Réponse**, le **22/04/2020** à **20:19**

Merci modérateur

Par **Question et Réponse**, le **22/04/2020** à **20:45**

Je vous explique ma situation : je me suis marié en 2014, nous sommes en Italie, toute la famille, j'ai deux enfants qui ont respectivement 3 ans et demi et 1 an, moi et mes enfants, nous avons le titre français (le deuxième est né en France), mais pour ma femme, je suis allé à la préfecture de Toulouse pour changer le titre italien, il m'a dit que il faut faire un regroupement familial, alors j'ai posé un dossier à l'OFFI en juin 2019, vu le logement en janvier 2020, ma femme est toujours avec moi.

Le 14 /04/2020, j'ai écrit un e-mail à la préfecture, elle m'a répondu en demandant la situation des enfants (où sont ils ? avec qui ? quand les voyez-vous ? ...).

Est-ce que si je réponds qu'ils sont avec moi, en France, je risque et il refuse ma demande, normalement le salaire bien et le logement bien.

Merci pour votre réponse, merci à tous.

Par **Tisuisse**, le **23/04/2020** à **05:08**

Réponse simple : voyez votre avocat.

Par **amajuris**, le **23/04/2020** à **10:51**

plutôt que de consulter un avocat qui ne sera pas gratuit, je vous conseille de répondre aux demandes de la préfecture.

si vous avez les revenus exigés et le logement suffisant, il n'y a pas de raison que la préfecture vous refuse le regroupement familial.

en cas de refus, vous pourrez alors, vous faire aider par un avocat spécialisé en droit des étrangers ou par une association d'aide aux étrangers.